



ACADEMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur

Affaire suivie par :

Mykola SHABINSKYI

Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

Tél : 01 30 83 40 55

Mél : Mykola.Shabinskyi@ac-versailles.fr

Versailles, le 07 juillet 2025

Madame,
Monsieur,

Comme vous le savez déjà, le Ministère français de l'Education Nationale souhaite ajouter progressivement la langue ukrainienne à la liste des langues étrangères enseignées dans les collèges et lycées du pays. Il s'agit d'une deuxième et d'une troisième langue étrangère, que chaque élève peut choisir dans la liste.

Cette étape importante vise à démontrer le haut niveau de soutien politique de la France envers l'Ukraine. Il tend à maintenir et renforcer le lien des élèves ukrainiens avec leur langue et leur culture d'origine. Il est important de noter que la présence de la langue ukrainienne dans le programme scolaire aidera nos enfants à se sentir plus en confiance à l'école et leur permettra d'améliorer leurs résultats scolaires.

La mise en œuvre de l'ukrainien est un processus complexe et progressif. Elle se traduira par l'élargissement des cursus de langue et de culture ukrainiennes et améliorera certainement la diversité et l'intensité de la coopération franco-ukrainienne dans divers domaines d'activité.

Que faut-il savoir aujourd'hui ?

- C'est dès l'école primaire qu'on commence l'enseignement de la première langue étrangère, mais il s'agit massivement de l'anglais. La deuxième langue étrangère (LV2) est introduite dans les programmes en classe de 5^{ème} au collège (parfois en 6^{ème} lorsqu'il s'agit de classes bi-langues). L'option de la troisième langue étrangère (LVC) apparaît au lycée.
- La langue ukrainienne est une nouvelle venue dans les classes françaises. Auparavant, elle n'était enseignée que dans certaines universités et grandes écoles, telles que l'INALCO par exemple.
- L'enseignement et l'évaluation de la LV2 en collège et de la LV3 en lycée suivent les programmes nationaux élaborés par le Ministère de l'Education Nationale de France. Ces programmes définissent les objectifs, les finalités et le contenu général de l'enseignement des langues. Ils donnent les critères d'évaluation des compétences acquises par les élèves.

- Le temps d'enseignement se situe entre 2,5 et 3 heures de cours par semaine. Les cours peuvent être en présentiel (dans la classe) ou virtuels (en ligne).

Démarrage d'une expérimentation

- L'expérimentation débutera le 1er septembre 2025 dans quatre académies (Versailles, Créteil, Paris et Nice).
- Trois classes expérimentales seront créées sur le territoire de l'académie de Versailles : deux classes ordinaires l'une en 2^{nde}, au lycée, et l'autre, en 6e au collège. La troisième classe se déroulera en distanciel et regroupera les élèves ukrainiens dispersés dans différents établissements de l'académie. Le lieu et l'emploi du temps exacts seront précisés ultérieurement.

Il est important pour nous que l'expérience soit réussie et que la langue ukrainienne puisse être pratiquée par les élèves ukrainiens.



Étienne CHAMPION